

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 octobre 2014

N° 2014-20

ARRIVÉE

28 OCT. 2014

PREFECTURE DE
TARN-ET-GARONNE

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil quatorze, le 27 octobre à 11 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BERTELLI, Vice Président, en l'absence de Monsieur Jean CAMBON empêché.
Présents :	09	
Date de la convocation :	14 octobre 2014	

Présents :

- Mmes MAGNANI et RIOLS,
- MM. ALAZARD, ASTOUL, ASTRUC, BERTELLI, LAMOLINAIRIE, LAVABRE et MOUCHARD

Absents excusés :

- MM. BONSANG, CAMBON DAGEN, GARRIGUES, MARTY, MOLLE et SAZY

Assistaient à la séance :

- MM BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Personnel Syndical – Mise à jour du tableau des effectifs.

Le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité d'arrêter le tableau des effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement du service.

En ce qui concerne le Syndicat Départemental, si le nombre total d'agents est stable depuis les derniers transferts de compétences, il convient toutefois de modifier régulièrement le tableau des effectifs pour permettre l'avancement de grade ou la promotion interne des agents en poste, sous réserve des avis des Commissions administratives compétentes.

Ainsi, certaines modifications sont à opérer touchant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux dans les conditions suivantes :

	Dernier tableau des effectifs	Modification	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	10	- 5	5
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	0	+ 4	4
Adjoint Technique ppal 2 ^{ème} classe	8	- 7	1
Adjoint Technique ppal 1 ^{ère} classe	2	+ 8	10
Total :	20	0	20

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2014

C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2	0	2	2	0	2
Directeur Territorial	A	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif ppal 2e cl	C	1	0	1	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE (c)		22	1	23	22	0	22
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique 1ère classe	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint technique 2ème classe	C	4	1	5	4	0	4
Adjoint technique ppal 1ère cl	C	10	0	10	10	0	10
Adjoint technique ppal 2ème cl	C	1	0	1	1	0	1
Agent de Maîtrise	C	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		24	1	25	24	0	24

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.



Le Président propose d'approuver ces modifications et d'approuver le tableau des effectifs ainsi modifié.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions présentées,
- approuve le tableau des effectifs ainsi modifié selon le détail figurant en annexe.

Fait et délibéré le 27 octobre 2014

Le Président,

Jean CAMBON



ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE28 OCT. 2014
ET DE SA PUBLICATION LE28 OCT. 2014

Montauban, le 29 OCT. 2014

Le Président,

Jean CAMBON